



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-22

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VELO LOISIR PROVENCE 2021-2023

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 17 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture 094-200040624-20230601-B-2023-22-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

1.2.8 la définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur :

- les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire
- la coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme
- la création et la gestion d'un Office de tourisme intercommunal et de bureaux d'information touristique
- le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire
- le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire,

Vu, la délibération N°B-2021-17 du 3 juin 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023, avec une participation de la CCPAL à hauteur de 7 084 € TTC pour chaque année,

Vu, la délibération N°B-2022-23 du 7 avril 2022 approuvant la convention-cadre de partenariat entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour la création et l'entretien des boucles touristiques « Autour de Gordes à vélo » et les « Ogres à vélo », pour une durée de 10 ans, de 2022 à 2032 inclus,

Considérant, l'engagement de la Communauté de communes, via l'office de tourisme intercommunal, pour la contribution à la gestion et la maintenance des équipements cyclotouristes des boucles locales,

Considérant, le partenariat initié depuis 2011 entre la Communauté de communes et l'association Vélo Loisir Provence, pour l'accompagnement de la mise en œuvre des politiques en faveur du développement du tourisme à vélo sur le territoire Pays d'Apt Luberon, traversé par quatre itinéraires vélo,

Considérant, l'article 5.3 de la convention de partenariat avec Vélo Loisir Provence 2021-2023, stipulant que des crédits complémentaires peuvent être accordés pour une action ponctuelle confiée à cette association, soit 1 000 € pour l'année 2023,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant à la convention de partenariat avec Vélo Loisir Provence 2021-2023,

Précise, que le montant de 1 000 € pour des interventions relatives à l'entretien des itinéraires du territoire de la Communauté de communes en 2023 a été prévu au budget Office de tourisme,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/06/2023





Avenant à la convention de partenariat Vélo Loisir Provence 2021-2023

Entre les soussignés :

D'une part :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son président, Gilles Ripert ;

Et, d'autre part :

L'association Vélo Loisir Provence, représentée par son président, André Berger ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En 2022, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est engagée auprès du Département de Vaucluse pour la création et l'entretien des boucles touristiques et véloroutes de son territoire.

D'autre part, une convention de partenariat a été établie entre la Communauté de communes et l'association Vélo Loisir Provence pour l'accompagnement de la mise en œuvre des politiques en faveur du développement du tourisme à vélo sur le territoire Pays d'Apt Luberon par délibération n°B-2021-17 du 3 juin 2021. Dans le cadre de cette convention, l'article 5.3 stipule que des crédits complémentaires peuvent être accordés pour des actions ponctuelles confiées à cette association.

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'accorder un crédit complémentaire d'un montant de 1 000 € à l'association Vélo Loisir Provence pour des interventions relatives à l'entretien des itinéraires du territoire de la Communauté de communes en 2023.

Article 2 : Incidence de l'avenant sur la convention

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Les contractants, soussignés, déclarent connaître et approuver les dispositions du présent avenant.

Fait à

Le

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon Gilles RIPERT	Le Président de l'association Vélo Loisir Provence André BERGER
--	---

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230601-B-2023-22-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

